(CE) No. 1907/2006



1/11

HARMONIX RODENT PASTE

Version 1/B Date de révision: 30.11.2020 102000027165 Date d'impression: 30.11.2020

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial HARMONIX RODENT PASTE

UFI TD41-Q04K-T00W-CJ4Y

Code du produit (UVP) 81006067

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Rodenticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV

BG Bayer Environmental Science

J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen)

Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7

jours)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail: sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours) **Centre Antipoisons** +32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

(Belgique)

Duché de Luxembourg)

Centre Antipoisons (Grand- +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Non classé ; les critères de classification ne sont pas remplis.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Non soumis à étiquetage réglementaire.

2.3 Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

(CE) No. 1907/2006



2/11

HARMONIX RODENT PASTE

 Version 1 / B
 Date de révision: 30.11.2020

 102000027165
 Date d'impression: 30.11.2020

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Appât (prêt à l'emploi) (RB)

Cholécalciférol (Vitamine D3) 0,077 % (technique); soit 0,075 % (substance pure)

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS / NoCE / REACH Reg. No.	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
Colécalciférol	67-97-0 200-673-2	Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 STOT RE 1, H372	0,075
Polyéthylène glycol	25322-68-3 500-038-2	Non classé	> 1
huile d'arachide	8002-03-7 232-296-4	Non classé	> 1

Information supplémentaire

Colécalciférol	67-97-0	SCL: STOT RE 1; H372: SCL >= 3 %
Colécalciférol	67-97-0	SCL: STOT RE 2; H373: SCL 0,3 - < 3 %
Colécalciférol	67-97-0	Inhalation: ETA = 0,05 mg/l
Colécalciférol	67-97-0	Dermale: ETA = 50 mg/kg
Colécalciférol	67-97-0	Oral(e): ETA = 35 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et

persistent, consulter un médecin. Maintenir et transporter la victime en

position latérale de sécurité.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler

immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

(CE) No. 1907/2006



3/11

HARMONIX RODENT PASTE

 Version 1 / B
 Date de révision: 30.11.2020

 102000027165
 Date d'impression: 30.11.2020

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Hypercalcemie, augmentation des taux de 25-OH-vitamine D dans le

sérum, Faiblesse, Vomissements, Soif, Léthargie, Possibilité de symptômes rénaux pouvant aller jusqu'à l'insuffisance rénale, troubles

gastro-intestinaux et du système nerveux central.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Administrer du charbon médicinal et des cathartiques comme le

sorbitol ou le sulfate de magnésium. Envisager l'administration répétée

de charbon médicinal et l'administration d'un laxatif salin. La

concentration de calcium dans le sang peut nécessiter un traitement

complémentaire. Surveiller la numération globulaire.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les

fumées.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

(CE) No. 1907/2006



4/11

HARMONIX RODENT PASTE

Version 1 / B Date de révision: 30.11.2020 102000027165 Date d'impression: 30.11.2020

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond

les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés

pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations

habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie

et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer

séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du

gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
huile d'arachide	8002-03-7	10 mg/m3 (TWA)	06 2011	OEL (BE)
(Brouillard.)		, ,		

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux

(CE) No. 1907/2006



5/11

HARMONIX RODENT PASTE

 Version 1 / B
 Date de révision: 30.11.2020

 102000027165
 Date d'impression: 30.11.2020

indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et

d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la

contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux

toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Délai de rupture > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme pâte Couleur vert

Odeur faible, caractéristique
Seuil olfactif Donnée non disponible
pH Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion Donnée non disponible
Point d'ébullition Donnée non disponible
Point d'éclair Donnée non disponible

(CE) No. 1907/2006



6/11

HARMONIX RODENT PASTE

Version 1/B Date de révision: 30.11.2020 102000027165 Date d'impression: 30.11.2020

Inflammabilité Donnée non disponible Donnée non disponible

Température d'autoinflammabilité

389 °C

Température d'inflammabilité

Énergie minimale d'ignition Donnée non disponible

Température de décomposition autoaccélérée (TDAA)

Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

inférieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible Taux d'évaporation Donnée non disponible Densité de vapeur relative Donnée non disponible Densité relative Donnée non disponible Densité Donnée non disponible

Hydrosolubilité Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Colecalciferol: log Pow: > 5

Viscosité, dynamique Donnée non disponible Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

Explosivité Non explosif

Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14

9.2 Autres informations Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

(CE) No. 1907/2006



7/11

HARMONIX RODENT PASTE

Version 1 / B Date de révision: 30.11.2020 102000027165 Date d'impression: 30.11.2020

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation

d'aérosols inhalables.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation Fail

cutanée

Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Peau: Non sensibilisant. (Souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Colecalciferol : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Colecalciferol : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Evaluation de la mutagénèse

Colecalciferol : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Colecalciferol : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Colecalciferol : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Colecalciferol: Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour le développement.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(CE) No. 1907/2006



8/11

HARMONIX RODENT PASTE

 Version 1 / B
 Date de révision: 30.11.2020

 102000027165
 Date d'impression: 30.11.2020

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Poissons) > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants

élémentaires.

Toxicité pour les

CE50 (Daphnia (Daphnie)) > 100 mg/l

invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants

élémentaires.

Toxicité des plantes

CI50 (Algues) > 100 mg/l

aquatiques

Taux de croissance; Durée d'exposition: 96 h

Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants

élémentaires.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Colecalciferol:

Difficilement biodégradable.

Koc Colecalciferol: Koc: 426580; log Koc: > 5,63

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Colecalciferol: Facteur de bioconcentration (FBC) 0,15

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Colecalciferol: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Colecalciferol: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue Européen des Déchets (CED) et conformément à la réglementation nationale et

régionale.

(CE) No. 1907/2006



9/11

HARMONIX RODENT PASTE

 Version 1 / B
 Date de révision: 30.11.2020

 102000027165
 Date d'impression: 30.11.2020

Les emballages contenant des résidus du produit doivent être

manipulés en conséquence.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Emballages contaminés Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Ne pas réutiliser des appâts ou des récipients vides.

Maintenir les produits biocides dans leurs emballages d'origine. Les emballages contenant des résidus du produit doivent être

manipulés en conséquence.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Code d'élimination des

déchets

06 13 01* Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection

du bois et autres biocides

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 - 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Numéro d'agrément (G.D. 275/20/L-000

Luxembourg)

Numéro d'autorisation

BE2020-0019

(Belgique)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané.

(CE) No. 1907/2006



10/11

HARMONIX RODENT PASTE

 Version 1 / B
 Date de révision: 30.11.2020

 102000027165
 Date d'impression: 30.11.2020

H330 Mortel par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

CEx Concentration d'Effet pour X%
Clx Concentration d'Inhibition pour X%
CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration

DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la toxicité aiguë

IATA International Air Transport Association: Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

M La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des

irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en

fonction de la période d'échantillonnage.

MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus

(CE) No. 1907/2006



11/11

HARMONIX RODENT PASTE

 Version 1 / B
 Date de révision: 30.11.2020

 102000027165
 Date d'impression: 30.11.2020

lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Sections de la FDS mises-à-jour : Section 3 :

Composition/Informations sur les composants. Section 4 : Premiers Secours. Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie. Section 7 : Manipulation et Stockage. Section 11 : Informations toxicologiques sur les STOT (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) et CMR (Cancérigène, Mutagène et Toxique pour la Reproduction). Section 13.

Considérations relatives à l'élimination.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.